

SLOW

Date : 25/06/2024

Numéro : D2024_023

Séance du 19/07/2024

L'an deux mille vingt quatre
et le 19 juillet
à 18h30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **M. GUICHEBAROU Patrick, Maire**

Présents :

MM. BRETHES David, DUCOM Joël, FIOR Anne-Marie, GUICHEBAROU
Patrick, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick, ORTEGA Josiane, VOYER
Armand.

Absents excusés :

Excusés : MM. BACQUELA Hervé, DUFFOUR Frédéric

Secrétaire(s) :

M. VOYER Armand

Vente de bois sur pied

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que lors de la coupe de
la peupleraie, il n'a pas été possible d'y inclure les treize peupliers (arbres
mûrs) situés sur une parcelle isolée à l'opposé de la coupe.
Aussi, l'ONF a procédé à la vente de ces arbres auprès de la SAS PERE
Frères 47200 GAUJAC pour un montant de 2346,13€.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis
Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité

- ACCEPTE le montant de la vente de treize peupliers a abattre sur
la parcelle située section AT n°70 comme proposé par l'ONF.

- CHARGE le Maire d'établir le titre de recette pour un montant de
2346,13 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Caupenne-d'Armagnac le 22 juillet 2024

Le Maire, P. Guichebarou

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

Date de la convocation
12 juillet 2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du



Date : 22/07/2024

Numéro : D2024_024

Séance du 19/07/2024

L'an deux mille vingt quatre
et le dix-neuf juillet
à 18h30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. GUICHEBAROU Patrick, Maire**

Présents :

MM. BRETHES David, DUCOM Joël, FIOR Anne-Marie, GUICHEBAROU Patrick, LEFAIX Christian, ORTEGA Josiane, MATHIEU Patrick, VOYER Armand

Absents excusés :

Excusés : MM. BACQUELA Hervé, DUFFOUR Frédéric

Secrétaire(s) :

M. VOYER Armand

Acquisition parcelle boisé commune de Salles d'Armagnac

M. Le Maire informe l'assemblée que M. ABADIE Francis propriétaire à Salles d'Armagnac, commune limitrophe, d'un terrain boisé cadastré section D n°3 d'une contenance de 8070 m2 met en vente ce terrain attenant à la forêt communale de Caupenne-d'Armagnac.

Le propriétaire a fait une offre de cession amiable à la commune au prix de 7000 € pour cette parcelle de 80a 70ca.

M. Le Maire propose l'acquisition de cette parcelle et demande au conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Muniicipal à l'unanimité

-DECIDE l'acquisition de la parcelle boisée située sur la commune de Salles d'Armagnac, cadastrée section D n°3 appartenant à M. ABADIE Francis pour un montant de 7000 € (sept mille euros)

-DESIGNE Mme ORTEGA Josiane, Adjointe au Maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative. Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Caupenne-d'Armagnac le 22 juillet 2024

Le Maire, P. Guichebarou

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Date de la convocation
12/07/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

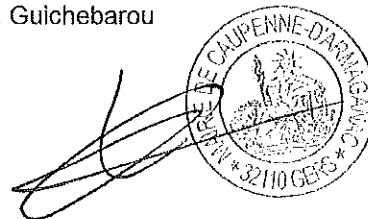
le

et publication,

du

ou notification

du



SLOW

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE CAUPENNE

32110

GERES

Date : 22/07/2024

Séance du 19/07/2024

Numéro : D2024_027

L'an deux mille vingt quatre

et le dix-neuf juillet

à 18h30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **M. GUICHEBAROU Patrick, Maire**

Présents :

MM. BRETHERS David, DUCOM Joël, FIOR Anne-Marie, GUICHEBAROU Patrick, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick, ORTEGA Josiane, VOYER Armand.

Absents excusés :

Excusés : MM. BACQUELA Hervé, DUFFOUR Frédéric

Secrétaire(s) :

M. VOYER Armand

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 90 % de la base imposable, en ce qui concerne

- Tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

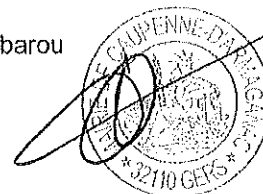
- RETRAIT de la délibération n°D2024_025 et remplacement par la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Caupenne-d'Armagnac le 25 juillet 2024

Le Maire, P. Guichebarou



NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

Date de la convocation
12 juillet 2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du